

la réalité historique qui leur a donné naissance et, enfin, de cette relativité qui augmente ou diminue leur importance, selon le corps moral auquel elles se rattachent.

Cela, en thèse générale. En thèse particulière, des nécessités politiques, économiques et stratégiques, bien déterminées, que personne, en discutant sa propre cause, n'oserait amoindrir autrement que par ignorance, servent parfois à modifier la valeur unique du principe. Il n'y a pas, que nous sachions, d'Anglais disposé à renoncer à l'Égypte, en faveur de la *nationalité* arabe, ou à la colonie sud-africaine, par égard à la *nationalité* des Boers, tout comme il n'est pas de Français qui doute du bon droit de sa France à la reconquête de l'Alsace-Lorraine, parce que les Allemands forment la majorité de la population dans ces deux provinces. Une conception aussi simpliste du principe des nationalités devrait avoir comme conséquence logique, le démembrement, par exemple, de la Belgique au profit de la Hollande et de la France !

Cela n'empêche pourtant pas la plus grande partie des écrivains politiques français de considérer le principe des nationalités non plus comme le droit qu'à toute nation d'accomplir son unité selon les éléments traditionnels et les lois fatales de son histoire, en remédiant aux malheurs du passé et en pourvoyant à l'avenir, mais bien comme un droit pur et simple qu'a — d'après eux — chaque peuple de disposer de soi selon la passion du moment, indépendamment de la valeur intrinsèque de ce peuple et des ressorts qui en meuvent la tendance momentanée. On devrait, dès lors, reconnaître aussi comme non moins respectable que n'importe quel autre droit celui que Croates et Slovènes pourraient — ce n'est là qu'une hypothèse — faire valoir demain, en demandant à demeurer sous l'aile protectrice de la Double Monarchie. De même, on ne saurait, en partant d'un tel mode de